



ANNALES 2014

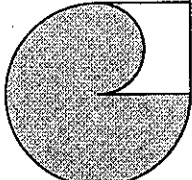


EXAMEN PROFESSIONNEL C+

POUR LE RECRUTEMENT

D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS

**DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE**



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL (25 POSTES) DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : ETUDE DE DOCUMENTS CONSISTANT EN
DES REPONSES A DES QUESTIONS SUR LES DOCUMENTS FOURNIS**

DUREE : 2 HEURES

COEF : 1

Ce sujet comprend 3 pages y compris la page de garde.

SUJET

Participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et jugement des mineurs

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, a présenté le 13 avril 2011 en conseil des ministres, un projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs.

Ce texte a pour premier objectif d'améliorer la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale.

Il prévoit ainsi que des personnes tirées au sort chaque année à partir des listes électorales feront partie, après vérification de leurs garanties de moralité et d'impartialité et sous réserve qu'elles ne soient pas inaptes à exercer de telles fonctions, de la composition de plusieurs juridictions pénales en tant que citoyens assesseurs. Elles accompliront ainsi un devoir civique.

Deux citoyens assesseurs siègeront désormais aux côtés de trois magistrats au sein du tribunal correctionnel pour juger les atteintes violentes aux personnes relevant du tribunal correctionnel collégial : violences volontaires, vols avec violence, agressions sexuelles, extorsions, mais aussi les faits de violence routière les plus graves, délits qui portent atteinte à la sécurité et la tranquillité des citoyens. Ils feront également partie du tribunal d'application des peines, pour se prononcer sur les demandes de libération conditionnelle et d'aménagement de peine concernant des peines d'emprisonnement d'au moins cinq ans. Il en sera de même en appel.

Le projet de loi modernise le fonctionnement des cours d'assises, notamment afin d'éviter la pratique trop fréquente de la correctionnalisation des crimes. Il prévoit que pour le jugement des crimes punis d'une peine maximale de quinze ou vingt ans de réclusion commis sans récidive, les neuf jurés du jury de la cour d'assises pourront être remplacés, en première instance, par deux citoyens assesseurs, ce qui accélèrera la tenue des procès et limitera la durée de détention provisoire. L'affaire restera jugée par la cour d'assises avec neuf jurés si l'accusé ou le procureur le demande et en cas d'appel. Le texte prévoit par ailleurs la motivation des arrêts des cours d'assises.

Le projet de loi a pour second objectif d'améliorer l'efficacité de la procédure de jugement des mineurs, en permettant des réponses pénales plus rapides et mieux adaptées à leur personnalité.

Il prévoit la création d'un dossier unique de personnalité, commun aux différentes procédures pouvant concerner le mineur en cause. Il étend aux mineurs, avec toutes les garanties appropriées, la procédure de convocation par officier de police judiciaire, afin qu'ils puissent être jugés plus rapidement.

Les mineurs de plus de 16 ans poursuivis pour des délits commis en récidive seront désormais jugés par un tribunal correctionnel pour mineurs comportant un juge des enfants et appliquant les règles de procédure prévues aujourd'hui par la loi pour le jugement des mineurs. L'intervention de ce tribunal donnera plus de solennité à la réponse pénale et devrait contribuer à prévenir une nouvelle récidive.

Dans une perspective d'éducation renforcée, le projet de loi élargit les possibilités de placer des mineurs en centre éducatif fermé ou de convertir leur peine en travail d'intérêt général.

Enfin, le texte renforce l'implication des parents des mineurs poursuivis, en prévoyant qu'ils seront toujours informés au cours de la procédure pénale des principales décisions concernant leurs enfants et en permettant, s'ils ne répondent pas aux convocations, de les contraindre à comparaître aux audiences, dans l'intérêt de leur enfant.

Les dispositions du projet de loi relatives aux citoyens assesseurs feront l'objet d'une expérimentation dans le ressort de plusieurs cours d'appel du 1er janvier 2012 au 1er juin 2014, et pourront être ensuite généralisées.

Source : www.gouvernement.fr

QUESTIONS

2 points pour la présentation et l'orthographe (plus de 5 fautes, pas de point)

1. Quels sont les deux objectifs principaux du projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs ? (3 points)
2. Expliquez les expressions suivantes : (3 points)
 - « *garanties de moralité et d'impartialité* » ;
 - « *libération conditionnelle* » ;
 - « *correctionnalisation des crimes* ».
3. En vous appuyant sur le texte, expliquez pourquoi l'intervention du tribunal correctionnel pour mineur comportant un juge des enfants devrait contribuer à prévenir de nouvelles récidives. (4 points)
4. Expliquez en 5 lignes maximum en quoi, selon vous, le projet de texte renforce l'implication des parents des mineurs poursuivis (3 points).
5. Donnez deux autres exemples de devoirs civiques (2 points).
6. Expliquez en 5 lignes maximum en quoi la création d'un dossier unique de personnalité peut permettre d'améliorer l'efficacité de la procédure de jugement des mineurs. (3 points).

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL (25 POSTES) DU CADRE D'ADMINISTRATION
GENERALE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : ETUDE DE DOCUMENTS CONSISTANT EN
DES REPONSES A DES QUESTIONS SUR LES DOCUMENTS FOURNIS**

DUREE : 2 HEURES

COEF : 1

CORRECTION DU SUJET

Participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et jugement des mineurs

Rappel : 2 points pour la présentation et l'orthographe (plus de 5 fautes, pas de point)

1. Les deux objectifs principaux du projet de loi sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs sont :

- D'améliorer la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;
- D'améliorer l'efficacité de la procédure de jugement des mineurs, en permettant des réponses pénales plus rapides et mieux adaptées à leur personnalité.

2. Expliquez les expressions suivantes :

- « *garanties de moralité et d'impartialité* » - Dans le contexte il s'agit ici de vérifier si les personnes tirées au sort n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale et si aucun lien ne les lie aux mineurs jugés.

- « *libération conditionnelle* » ; Mesure d'aménagement de peine permettant la mise en liberté d'un condamné avant la date d'expiration normale de sa peine d'emprisonnement ou de réclusion, sous condition de respect, pendant un délai d'épreuve, d'un certain nombre d'obligations. Elle vise à la réinsertion des personnes condamnées et à la prévention de la récidive. Au terme de ce délai d'épreuve et en l'absence d'incident, la personne condamnée est considérée comme ayant exécuté l'intégralité de sa peine.

- « *correctionnalisation des crimes* ». Le fait de faire juger un crime, qui relève normalement de la Cour d'assises, par un Tribunal correctionnel, afin de ne pas encombrer les Cours d'assises.

Le projet de texte prévoit à cet effet que pour le jugement des crimes punis d'une peine maximale de quinze ou vingt ans de réclusion commis sans récidive, les neuf jurés du jury de la cour d'assises pourront être remplacés, en première instance, par deux citoyens assesseurs, ce qui accélèrera la tenue des procès et limitera la durée de détention provisoire. L'affaire restera jugée par la cour d'assises avec neuf jurés si l'accusé ou le procureur le demande et en cas d'appel. Le texte prévoit par ailleurs la motivation des arrêts des cours d'assises.

3. En vous appuyant sur le texte, expliquez pourquoi l'intervention du tribunal correctionnel pour mineur comportant un juge des enfants devrait contribuer à prévenir de nouvelles récidives.

L'intervention d'un tribunal donnera plus de solennité à la réponse pénale tout en prononçant des peines, des mesures et des sanctions éducatives, de par la présence d'un juge des enfants, lequel magistrat est spécialisé dans les problèmes de l'enfance.

4. Expliquez en 5 lignes maximum en quoi, selon vous, le projet de texte renforce l'implication des parents des mineurs poursuivis.

Permettre une plus large information des parents et se donner la possibilité de contraindre ces derniers à comparaître aux audiences pourra renforcer leur implication dans le sens où :

- Ils ne pourront plus se dérober face à leurs responsabilités (rôle éducatif) ;
- Informés des manques, problèmes, comportements à risque de leurs enfants, ils seront plus à même d'y faire face et de mettre en place des mesures permettant d'y pallier...

5. Donnez deux autres exemples de devoirs civiques.

Le civisme consiste, à titre individuel, à respecter et à faire respecter les lois et les règles en vigueur, mais aussi à avoir conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

Exemples :

- "Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique" ;
- Accomplir son service militaire (un devoir et non pas seulement une nécessité) dans les pays où le service militaire obligatoire existe;
- respecter la liberté de parole et d'opinion dans un pays où l'Etat les respecte
- assistance à personne en danger ;
- obligation de payer ses impôts ;
- obligation de témoigner...

6. Expliquez en 5 lignes maximum en quoi la création d'un dossier unique de personnalité peut permettre d'améliorer l'efficacité de la procédure de jugement des mineurs.

La mise en commun des différentes procédures pouvant concerner le mineur en cause par le biais de la création d'un dossier unique permettra d'avoir une vue exhaustive sur ce dernier et ainsi pouvoir permettre au tribunal correctionnel d'apporter des solutions et prononcer des peines plus adaptées.

« Aller directement à la source du problème ».